



Compte rendu de la Séance Publique du Conseil Municipal
Du vendredi 20 novembre 2015 à 20 heures 30

Présents : MACHETEL Philippe, MOULIERES Christine, BORG Hubert, BONNET Guilhem, BALS Joël

Absent excusé : SANDONATO Jean Daniel procuration à BORG Hubert

Absents : SIEGEL Robert, JAUDON Nicolas, SEGALA Philippe

Le Corum est atteint la séance ouverte, Mme Rivière Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

1- Schéma de mutualisation des services : Avis du Conseil Municipal :

Vu la loi des collectivités territoriales complétée par le rapport relatif aux mutualisations des services entre les services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ; Un rapport a été établi par le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en septembre 2015 comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat. Ce rapport doit être soumis aux communes membres pour avis dans un délai de 3 mois; Considérant la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ; La commune de Saint Guilhem a souhaité participer au Point n°5 – Banque de Matériel – dans sa forme légère en faisant le constat qu'il est souvent moins onéreux et plus profitable au tissu économique local de procéder à quelques locations annuelles de matériel. Le Conseil Municipal de SAINT GUILHEM LE DESERT donne un avis favorable. La commune réserve sa participation quant à une organisation qui serait trop lourde ou trop couteuse en termes de recrutement de personnel. **Vote 6 Pour**

2- Demande de subvention pour la réalisation d'une structure modulable de la banque d'accueil du Musée de l'Abbaye de Gellone :

Depuis sa création en 2009, le musée de l'Abbaye est ouvert à l'année afin de permettre aux visiteurs de se familiariser avec l'Histoire de notre cité : présentation d'éléments lapidaires et présentation d'un film. Au vu de la hauteur de cet édifice, afin que les conditions de travail des agents d'accueil soient décentes, il conviendrait de créer une structure modulable de la banque d'accueil permettant ainsi de chauffer cet espace. Cette structure serait démontée chaque été et serait en harmonie complète avec la présentation muséographique actuelle. Le montant de cet aménagement a été estimé à 8036 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter les collectivités suivantes :

- la DRAC,
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental,
- la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Vote 6 Pour

3- Contrat avec le Crédit Agricole du Languedoc : Reconduction de la ligne de trésorerie de

132 000 € : afin de palier à ses besoins de trésorerie en début d'année, il est opportun de recourir à la reconduction de la ligne de trésorerie selon les conditions ci-après : taux EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1,80%, soit à titre indicatif sur l'index du mois de octobre 2015 à - 0,053 % soit un taux d'intérêt de **1,747%**. **Vote : 6 pour**

4- Adhésion à la convention de participation entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault 34 et INTERIALE – MUTUELLE RISQUE SANTE :

Vu le décret n°2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Que par une délibération votée le 23/07/2015, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le CDG34 en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé. A l'issue de cette procédure l'offre INTERIALE & GRAS SAVOYE a été retenue. Le Conseil municipal décide d'adhérer à cette convention de participation pour une durée de 6 ans et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34 matérialisant cette adhésion ; Monsieur le Maire propose donc qu'à compter du 01/01/2016, la collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents (fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé) pour le risque santé et de fixer à 20 euros le montant mensuel de participation par agent.

Vote : 4 Pour – 1 Contre – 1 Abstention

5- Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'étude paysagère du village :

Au vu de la réunion de la commission communale d'appel d'offre réunie le 06/10/2015, Au vu des candidatures reçues et du compte rendu de la commission communale d'appel d'offre, le Conseil Municipal décide de retenir la candidature du Cabinet ART PAYSAGISTE – 37 boulevard Félix Giraud à Aniane – pour un montant de 9675 € HT.

Vote : 6 pour

6- Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP)

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ; Vu le décret n° 2014-1327 et 2014-1326 du 5/11/2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public et modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ; Vu l'arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ; Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014 comme notamment les établissements suivants :

- ANCIENNE CHAPELLE ST LAURENT / Place du Portal –
- THEATRE DE VERDURE / Grand Chemin du Val de Gellone
- EGLISE ABBATIALE / Place de la Liberté
- CLOITRE DE L'ABBAYE DE GELLONE
- SALLE DES REFECTOIRES DES MOINES / Musée de l'Abbaye tranche 1
- SALLE CAPITULAIRE / Musée de l'Abbaye tranche 2

Considérant que la commune doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ; Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au Préfet de l'Hérault.

Vote : 6 Pour

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose d'avoir une pensée pour les victimes des attentats du 13 novembre.

La séance est levée à 19 heures 30.